

AVIS

COUR DU BANC DE LA REINE DU MANITOBA

OBJET : MODIFICATION DES PROTOCOLES DE FIXATION DES DATES DU 1^{ER} AVRIL 2021 JUSQU'À NOUVEL ORDRE

Malgré l'optimisme apprécié lié à l'arrivée des vaccins, l'incertitude qui entourera les variants du COVID-19 jusqu'à une vaccination plus complète justifie le maintien d'une approche prudente pour ce qui est de protéger toutes les parties prenantes des tribunaux.

Par conséquent, le présent avis confirme que dans la Division générale et la Division de la famille, tous les protocoles de fixation des dates annoncés dans les directives de pratique et les avis les plus récents continueront de s'appliquer **du 1^{er} avril 2021 jusqu'à nouvel ordre**. Il faut présumer que les protocoles en vigueur le resteront donc jusqu'à la fin de juin 2021.

Voici un résumé de ces protocoles :

Division générale

- Tous les procès criminels devant juge seul, que l'accusé soit détenu ou mis en liberté, seront entendus comme prévu et en personne.
- Les procès civils dont toutes les parties sont représentées par des avocats seront entendus comme prévu par vidéoconférence.
- Tout autre service judiciaire de droit criminel ou civil offert par vidéoconférence ou par audioconférence est maintenu sans modification.

Division de la famille

- Les audiences de triage en matière familiale, la liste de triage des examens initiaux, les motions, les conférences de cause et les séances de règlement à l'amiable présidées par un juge continueront d'être traitées à distance par téléconférence ou vidéoconférence.
- La téléconférence sera utilisée pour traiter les listes des affaires relatives à la protection de l'enfance et tenir les conférences préparatoires relatives à la protection de l'enfance.
- Les procès en matière familiale ou de protection de l'enfance dont toutes les parties sont représentées par des avocats seront entendus comme prévu par vidéoconférence.

Tous les autres procès en matière civile ou familiale ou de protection de l'enfance qui devaient s'ouvrir **du 1^{er} avril au 25 juin 2021** (dont au moins une partie n'est pas représentée par un avocat) sont ajournés à des rôles administratifs aux fins de fixation

de nouvelles dates. Ces procès ajournés figureront aux rôles administratifs du **vendredi 18 juin 2021**.

On présume que tous les procès devant jury qui doivent s'ouvrir du **1^{er} avril au 25 juin 2021** iront de l'avant. Toutefois, à mesure que la date d'un tel procès approchera et selon les circonstances pertinentes du moment, il se peut que le procès ne puisse pas se tenir. Les avocats devront communiquer régulièrement avec le juge des étapes préparatoires pour se tenir au courant du calendrier d'audition de leur procès devant jury.

Un tutoriel vidéo et une foire aux questions connexe sur le fonctionnement d'un procès par vidéoconférence sont disponibles sur le site Web des tribunaux du Manitoba.

Regard sur l'avenir

Nous espérons que d'ici le début de l'automne 2021, la situation liée à la pandémie au Manitoba nous permettra de rétablir le service judiciaire et le calendrier réguliers de la Cour du Banc de la Reine. En tout cas, il est entendu qu'avant le rétablissement du service et du calendrier réguliers (peu importe le moment où il sera confirmé), les représentants des divers segments de la profession seront consultés quant à la mesure dans laquelle certaines approches nouvelles et novatrices (notamment techniques) rendues nécessaires par la pandémie seront maintenues.

Entrée en vigueur

Le présent avis entre en vigueur immédiatement.

DÉLIVRÉ PAR :

« Original signé par le juge en chef Glenn D. Joyal »

**Le juge en chef Glenn D. Joyal
Cour du Banc de la Reine du Manitoba (Manitoba)**

DATE : Le 17 mars 2021